

DEMANDE D'AUTORISATION DE FEU FESTIF EN PLEIN AIR
article 13 de l'arrêté DT-24-0100

à adresser au maire de la commune concernées 2 mois au moins avant la date prévue du feu

I- Identité du demandeur

NOM et Prénom :

Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :

Adresse:

Ville :

Téléphone :

II- Renseignements concernant le feu festif

Date :

Horaire ou créneau horaire :

Type de manifestation :

Lieu (adresse précise): Ville :

Parcelle cadastrale si pas d'adresse possible :

Distance des habitations les plus proches (mesurée ligne droite) :

Distance des bois les plus proches (mesurée en ligne droite):

Propriétaire du terrain concerné par le feu :(Autorisation du propriétaire à fournir)

Nombre de personnes participant à l'événement en qualité de spectateurs:

Mesures de sécurité mises en place pour protéger la sécurité des participants ("DPS," autre...) :

III – Personne responsable de la sécurité lors du feu

(Attention, cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable tout au long de la manifestation. Sa mission est de s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient respectées. Le responsable disposera d'un moyen de communication permettant d'appeler les secours en cas de besoin et se chargera de les accueillir en cas d'intervention)

NOM et Prénom :

Téléphone portable :

III – Engagement du demandeur :

Je m'engage à respecter les mesures de sécurité suivantes :

Tout feu festif de plein air devra être organisé à l'écart de toutes voies de circulation, constructions, habitations, conduites ou stockages de produits ou de gaz Inflammables, lignes électriques ou téléphoniques aériennes.

Les distances d'éloignement du feu festif seront appréciées par le maire en fonction de son importance, sans être toutefois inférieures à 50 m en cas de feu de grande importance.

L'organisation de feux de plein air est strictement interdit :

- lors des épisodes de pollution atmosphérique aux poussières et particules et lors de la mise en place d'actions de réduction des émissions de polluants de l'air sur le territoire de la commune concernée ;
- en période de sécheresse ou de risque d'incendie ;
- en zone urbaine.

Dispositions particulières :

- les feux ne doivent en aucun cas présenter le moindre danger pour la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne, en particulier en raison de la propagation de fumées ou de particules ;
- le propriétaire du terrain sur lequel est prévu le feu festif doit donner son accord préalable ;
- tout feu doit être éteint, en cas de vent d'une vitesse supérieure ou égale à 20 kilomètres/heure ;
- l'emplacement des foyers doit, au préalable, être décapé à sol nu, de telle manière que le feu ne puisse pas se propager ;
- les feux doivent être constamment et attentivement surveillés ;
- l'organisateur doit disposer à proximité du feu, d'une réserve d'eau ou d'extincteurs en nombre suffisant, ainsi que d'une couverture anti-feu ;
- les feux ne doivent être abandonnés qu'après avoir été complètement éteints ;

L'interdiction d'allumer des feux à moins de 200 m des bois forêts et plantations ne s'étend pas aux habitations, à leurs dépendances, ni aux aires de feux spécialement aménagées.

Je soussigné(e), NOM et Prénom :

auteur(e) de la demande d'autorisation, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Fait à :

Signature du déclarant :

V- Avis du maire de la commune sur le territoire de laquelle est prévu le feu festif

Favorable Défavorable (cocher la case correspondante)

Motif du refus :

Date, signature et cachet de la Mairie :